

REGLEMENT



29 MARS 2026
Thézan les Béziers

Sommaire

Article 1 : Épreuves

Article 2 : Sécurité routière

Article 3 : Conditions de participations

Article 4 : Tarifs et inscriptions

Article 5 : Sécurité et secours

Article 6 : Responsabilité civile et assurance

Article 7 : Retrait des dossards et départs

Article 8 : Pointages

Article 9 : Écoresponsabilité et ravitaillement

Article 10 : Récompenses

Article 11 : Annulation

Article 12 : Acceptation du règlement et droit à l'image

Article 13 : Restauration et Animations

Article 14 : Utilisation des bénéfices de la course

Article 1 : Épreuves

L'association de l'Amicale des parents d'élèves de la commune de Thézan organise le 29 mars 2026, la troisième édition du trail APE-zanaise.

L'épreuve phare de cette manifestation sportive est un trail de 16km.

Toutefois d'autres distances seront proposées pour le trail : 8 et 3 km.

Ces distances sont aussi proposées pour des randonnées

Dénivelé :

16km 291m D+ soit 18,91Km/effort

8km 121mD+ Soit 9,21km/effort

3km 35MD+ soit 3,35/effort

Deux courses enfants seront proposées en fin de matinée

Lien site APE-zanaise :<https://www.facebook.com/profile.php?id=61555541984456>

Article 2 : Sécurité routière

Les participants et leurs accompagnateurs sont tenus de respecter le code de la route sur les voies publiques (parties goudronnées)

La sécurité routière sera assurée par les bénévoles de l'association de l'Amicale des parents d'élèves au regard des obligations administratives

Article 3 : Conditions de participation

a) Pour les personnes majeures :

Leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Les autres licences délivrées par la FFA (santé et encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS° mis en place par la FFA (<https://pps.athle.fr>). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de compétition.

Les licences étrangères ne sont pas admises. Les personnes de nationalité autre que françaises doivent également établir un PPS pour leur participation.

b) Pour les personnes mineures

Leur participation à la compétition est soumise à une autorisation parentale et :

- Soit la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (santé et encadrement) ne sont pas acceptées ;

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf (page 1)
A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

Pour les trails :

- La distance de 16 km est ouverte jusqu'à la catégories Junior (né avant ou en 2008)
- La distance de 8 km est ouverte jusqu'à la catégorie Cadet (né avant ou en 2010)
- La course de 3km est ouverte aux adultes, junior, Cadet et enfants nés en 2011, 2012, 2013, 2014

c) Pour les randonneurs :

Les parcours sont ouverts à tous les âges. Tout comme pour les courses, un certificat médical de non contre-indication à la marche sera demandée ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte sur le parcours.

d) Pour les courses enfants : Deux minis parcours (400 et 800m) seront proposés aux enfants de 3 à 11 ans. Les parents devront obligatoirement remplir une autorisation parentale.

L'organisation se réserve le droit de refuser la délivrance d'un dossard à toutes personnes n'ayant pas respecté cet article.

Article 4 : Tarifs et inscriptions :

a) Tarifs :

9 euros pour le trail 3 et 8km, et les randonnées

14 euros pour le trail de 16km

Tarif site <https://my.99race.com/race/xEiB70E5>

La course est gratuite pour les enfants de 12ans et moins.

1 euros de majoration pour toutes inscriptions sur place.

b) Inscriptions :

Les inscriptions sont possibles sur le site de 99race.com
<https://my.99race.com/race/BgW8YU+I>

c) Clôtures des inscriptions sur la plateforme :

- Sur la plateforme 99race.com le samedi 28 mars 2026 12h

d) Inscriptions pour les retardataires :

- le vendredi 27 mars 2026 à partir de 16h30 à l'école maternelle Jean Delhon de Thézan les Béziers
- Le samedi 28 mars 2026 au stade municipal de Thézan les Béziers de 15h30 à 17h30
- Le dimanche 29 mars 2026 de 8h à 9h30 (les inscrits du jour pourront participer mais ne seront pas classés)

Article 5 : Sécurité et secours

La couverture médicale sera assurée par un médecin bénévole, un kiné bénévole et la Protection Civile.

Le poste de secours sera situé au stade municipal lieu de départ et d'arrivée des courses.

Un concurrent, jugé en mauvaise condition, pourra être arrêté par le service médical et les organisateurs de la course.

Il appartient à chaque coureur (premier maillon de la sécurité) de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours et/ou les organisateurs.

Article 6 : Responsabilité civile et assurance

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs, l'Amicale des parents d'élèves de Thézan les Béziers sont couverts par une police souscrite auprès de la MACIF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance, liées à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est désengagée.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel personnel appartenant aux participants.

Article 7 : Retrait des dossards et départs

Le retrait des dossards se fera à l'école Jean Delhon à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 le vendredi 4 avril et le samedi 5 avril 2025 de 16h à 18h30 au stade municipal de Thézan les Béziers.

Départs :

- Randonneurs : Départ libre à partir de 9h45 jusqu'à 10h30, hors heures de départ des coureurs.
- Trail 16km : Départ 10h00
- Trail 8km : Départ 10h20
- Trail 3km : Départ 10h40
- Course enfant : 11h45

Les départs et les arrivées se feront du stade municipal de Thézan les Béziers.

Article 8 : Pointages

L'organisateur se réserve le droit de pénaliser un coureur qui ne respectera pas l'environnement naturel de la course ainsi que l'esprit sportif de la course.

Les coureurs s'engagent à laisser apparaître distinctement leur dossard lors des contrôles de pointage sur la course.

Article 9: Écoresponsabilité et ravitaillement

Trois ravitaillements sont prévus sur la distance des 14km :

- Point d'eau 4km (table orientation)
- Point eau et alimentation 7km
- Point d'eau 11km

Un ravitaillement est prévu sur la distance des 6KM :

- Point d'eau 3,5km (table orientation)

L'Amicale des parents d'élèves est engagée dans une démarche éco-responsable. Par conséquent :

- Aucun gobelet à usage unique ne sera distribué lors des ravitaillements.
- Des poubelles seront présentes à chaque ravitaillement pour que les coureurs puissent jeter leurs déchets.
- Les coureurs s'engagent à garder avec eux leurs déchets entre les ravitaillements et à ne rien laisser dans la nature.

Enfin, pour préserver l'environnement qui vous entourera lors de l'évènement, il est interdit de sortir des sentiers balisés. Chaque coureur s'engage à rester sur le chemin prévu.

Article 10 : Récompenses

Des récompenses sont prévues aux 3 premiers des Trails de 16km, 8km et 3km.

Article 11 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas de force majeure (conditions météo, annulation par les services d'état, situation sanitaire...). Dans ce cas-là, un report de date sera proposé.

Article 12 : Acceptation du règlement et droit à l'image

L'inscription à cet évènement sportif implique l'acceptation de ce présent règlement intérieur dans son intégralité et donne l'accord du participant à l'utilisation de son image pour toute forme de communication sur l'évènement.

En cas de refus de droit à l'image, le concurrent pourra se rapprocher des organisateurs le jour de l'évènement pour signer une non autorisation du droit à l'image.

Pour les enfants, une autorisation de droit à l'image sera demandée aux représentants légaux le jour de la manifestation en même temps que les autorisations parentales.

Article 13 : Restauration et Animations

L'Amicale des parents d'élèves proposera tout au long de la manifestation buvette et restauration.

Des animations pourront être proposées à l'issue de la manifestation.

Article 14 : Utilisation des bénéfices de la course

Les bénéfices de l'APE-zanaise, tout comme l'ensemble des différentes actions que mettent en place les bénévoles tout au long de l'année scolaire sont utilisés pour proposer des activités aux enfants dans le cadre de leur scolarité au sein de l'école maternelle Jean DELHON et l'école élémentaire Louis PRUNET de Thézan, et soutenir les projets scolaires des enseignants.

La collégiale

Amicale des Parents d'Elèves de Thézan les Béziers